



Règlement de l'offre promotionnelle :
"Offre CODE Promotionnel BIENVENUE »

La société GAZ DE BORDEAUX (ci-après « la Société organisatrice »), SAS au capital de 500 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 502 941 479, dont le siège social se trouve à Bordeaux (33 075), 6 place Ravezies, lance une offre commerciale Code Promotionnel BIENVENUE du 17/04/2026 au 31/07/2026. Les modalités d'attribution de l'offre sont décrites dans le règlement suivant.

Article 1 – Objet de l'offre

Gaz de Bordeaux organise une offre promotionnelle destinée à encourager la souscription des offres d'électricité. L'offre est un code promotionnel « BIENVENUE » pour tous les nouveaux clients d'un contrat d'électricité : 100 euros TTC offerts en utilisant le code promo. Offre valable à l'issue du 11^e mois de contrat.

Article 2 – Période de validité

L'offre est valable du 17 avril 2026 au 31 juillet 2026 inclus, sous réserve de prolongation ou d'arrêt anticipé.

Gaz de Bordeaux se réserve le droit de modifier, prolonger ou interrompre l'offre à tout moment pour des raisons commerciales, techniques ou réglementaires. Toutefois, toute modification substantielle sera notifiée par écrit à l'autre partie avec un préavis de 15 jours, afin de permettre une adaptation aux nouvelles conditions. Gaz de Bordeaux s'engage à justifier, le cas échéant, les raisons de ces modifications. Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de modification ou d'interruption, sauf en cas de faute lourde ou de manquement grave à ses obligations contractuelles.

Cette offre est accessible sur PC, tablette et smartphone via notre tunnel de souscription et depuis [l'espace client de Gaz de Bordeaux](#).

Article 3 – Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Cette offre est réservée à :

- Tout nouveau client souscrivant à un contrat d'électricité avec le code BIENVENUE sur le site Gaz de Bordeaux.
- Tout nouveau client souscrivant un contrat gaz et électricité simultanément (Offre NOVA DUO)
- Tout client gaz chez Gaz de Bordeaux qui ajoute un contrat d'électricité à leur compte
- Elle ne s'applique pas aux clients déjà titulaires d'un contrat d'électricité chez Gaz de Bordeaux.
- La souscription doit être effective pendant la période de validité de l'offre.

L'Offre est réservée à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, agissant à titre personnel en qualité de consommateur auprès de Gaz de Bordeaux, résidant et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (hors Corse) ainsi que d'une adresse électronique valide.

Cette offre est réservée aux nouveaux clients de Gaz de Bordeaux, sous réserve que le client n'ait pas eu de contrat de fourniture d'électricité auprès de Gaz de Bordeaux pour le même Point de Livraison (PDL) en cours ou ayant pris fin durant les 12 mois précédant la demande de souscription. Gaz de Bordeaux se réserve le droit de vérifier ces conditions à tout moment.

L'éligibilité à l'offre s'apprécie au niveau du PDL. Ainsi, un même client peut bénéficier de l'offre BIENVENUE pour plusieurs logements distincts, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité pour chacun des PDL concernés.

Le Client ne peut bénéficier de l'offre qu'une seule fois par PDL. L'offre n'est pas cumulable avec d'autres promotions ou réductions en cours, y compris l'offre de parrainage, pour un même contrat.

Article 4 – Détail de l'offre

Le client éligible bénéficie :

Le code promotionnel BIENVENUE de -100 € TTC est appliqué différemment selon le mode de paiement choisi.

Pour les clients mensualisés, l'échéancier est mis à jour : les -100 € TTC sont répartis sur 12 mois. Lors de la facture du 11^e mois, les -100 € TTC apparaissent déjà puisqu'ils ont été déduits dans la facture de régularisation. En cas de départ avant le 11^e mois, une rétroactivité est appliquée afin de récupérer la part de remise que le client n'aurait pas dû percevoir.

Pour les clients en paiement comptant, la 11^e facture intègre directement -100 € TTC. S'il subsiste un solde après calcul, un avoir de -100 € TTC est ajouté.

Pour les clients en prélèvement bimensuel, la 11^e facture intègre également -100 € TTC et, s'il reste un solde, un avoir de -100 € TTC est appliqué.

Le Client doit être en situation régulière de paiement pour bénéficier des crédits sur l'ensemble des contrats souscrits auprès de Gaz de Bordeaux.
Cette offre n'est pas irréversible. Le Client peut à tout moment résilier ses contrats. Cependant, la résiliation d'un ou des contrats d'énergie entraînera l'annulation de la promotion non encore accordés.

Article 5 – Modalités d'application

- La remise de 100 € TTC s'applique automatiquement sur les factures d'électricité suivant la souscription, selon le mode de paiement choisi (mensualisation, comptant ou prélèvement bimensuel).
- Pour les clients mensualisés, les 100 € TTC sont répartis sur l'échéancier annuel. Pour les clients comptants ou en prélèvement bimensuel, la remise de 100 € TTC est appliquée sur la facture établie à l'issue du 11^e mois d'ancienneté.
- En cas de résiliation avant le 11^e mois, le client perd le bénéfice de la remise : une régularisation est effectuée pour retirer la part du bonus qu'il n'aurait pas dû percevoir.
- Toute modification de contrat (comme un changement d'offre) ou toute résiliation anticipée entraîne la perte du bénéfice restant de l'offre « Bienvenue – Code promo - 100 € TTC ».

Article 6 – Délai de réclamation de l'offre

Le Client pourra porter réclamation en cas d'erreur constatée dans l'application de la remise de 100 € TTC, notamment en cas de défaut d'imputation du montant de la remise, d'application partielle, ou d'absence de prise en compte de celle-ci selon les modalités prévues par le contrat. La réclamation doit être effectuée dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la facture concernée.

Un délai administratif de trente (30) jours suivant la réception de la réclamation est prévu pour son traitement. En conséquence, le correctif pourra être appliqué sur les factures émises après ce délai, et ne sera pas nécessairement visible sur la facture immédiatement suivante.

La réclamation pourra être faite :

- Par voie électronique via le formulaire de contact disponible sur le site internet de Gaz de Bordeaux : www.gazdebordeaux.fr dans la rubrique « Espace client ».
- Par courrier à l'adresse suivante : GAZ DE BORDEAUX - Direction commerciale - 6 place Ravezies - 33075 Bordeaux cedex
- Ou par téléphone auprès du service client au numéro indiqué sur le site internet de Gaz de Bordeaux (seulement si ce service a été mis en place)

Article 7 – Acceptation du règlement

L'application de l'offre vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, et à défaut de résolution amiable, celui-ci pourra être porté devant la juridiction compétente conformément aux dispositions de l'article R.631-3 du Code de la consommation.

Aucune demande téléphonique concernant l'interprétation, l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l'offre ne sera prise en compte. **Article 8 – Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, [en cliquant ici](#)

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande (celle-ci pouvant solliciter le remboursement de ses frais lequel prendra la forme de l'envoi d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur pour les lettres simples de moins de vingt grammes).

Article 9 – Données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de leurs données personnelles. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant une demande écrite à la SAS GAZ DE BORDEAUX, située 6 place RAVEZIES, 33075 BORDEAUX CEDEX, ou par e-mail à dpo@gazdebordeaux.fr accompagnée d'un justificatif d'identité.

Article 10 – Mise en garde

Toute tentative de manipulation frauduleuse visant à obtenir des avantages multiples de l'offre, telle que la création de comptes clients fictifs ou l'utilisation de fausses informations, entraînera la perte immédiate du bénéfice de la réduction. En cas de doute sur une possible tentative de fraude, le Client sera informé et pourra fournir des explications dans un délai raisonnable. En cas de contestation, le Client pourra faire appel de la décision auprès du service client.

Gaz de Bordeaux se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Article 11 - Médiation de la consommation

Conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation, tout client particulier a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant au fournisseur. En cas de réclamation non résolue dans un délai de deux mois, le client peut saisir le Médiateur national de l'énergie :

Médiateur national de l'énergie

Libre réponse n° 59252

75443 PARIS Cedex 09

Site internet : www.energie-mediateur.fr

Le recours à la médiation est gratuit et peut être exercé dans un délai de douze mois à compter de la réclamation écrite adressée au fournisseur.